

Service Commun Finances

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 28 novembre 2022

DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

FIN/D-2022-22

Objet : Ville de Libourne budget principal – contrat de prêt Société Générale

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Denis Sirdey, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux, représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le budget principal 2022,

Considérant la consultation lancée auprès de La Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Société Générale et ARKEA Banque,

Vu l'offre formulée par la Société Générale correspondant aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : Afin de financer les travaux d'investissement sur l'exercice 2022 du budget principal, la Ville de Libourne contracte auprès de La Société Générale un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros). Le prêt est consenti jusqu'au 31/03/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/03/2023.

Article 2 : Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

Phase de mobilisation : oui

Nominal : 1 000 000€

Début : date de signature du contrat

Fin : 31/03/2023

Intérêts : Euribor flooré à zéro 1, 3 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50%

Commission de non utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Commune de Libourne, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux fixe de marché » sur le contrat « Taux de marché » selon les conditions présentées ci –après :

- **Montant** : 1 000 000 €

- **Date de départ** : 31/03/2023

- **Maturité** : 31/03/2043 (20 ans)
- **Durée d'amortissement** : 20 ans
- **Taux** : chaque périodicité du 31/03/2023 au 31/03/2043 au taux fixe inférieur au taux de l'usure de 3.45% selon les conditions du marché lors de la mise en place du financement par topage téléphonique.
- **Périodicité des échéances** : trimestrielles
- **Amortissement** : linéaire (capital constant)
- **Base de calcul des intérêts** : Exact/360
- **Commission d'engagement** : néant

Soulte de rupture des conditions financières : Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 3 : Le Maire, ou son représentant habilité, signera l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, au nom et pour le compte de la Ville de Libourne, et procédera aux diverses opérations concernant la réalisation et la gestion dudit prêt.

Article 4 : La Collectivité s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de l'organisme prêteur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne
- Notifiée à La Société Générale

Elle sera communiquée au Conseil municipal de la Ville lors de sa prochaine Assemblée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,
le 28 novembre 2022



Pour le Maire,
l'adjoint délégué aux finances, à l'évaluation
et aux modes de gestion des services publics locaux,
représentant du pouvoir adjudicateur

Denis SIRDEY